

COMMUNE DE

77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
DE CIRCULATION**

LE Maire de la Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22/2-1 à 22/3-28,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation sur l'ensemble des voies communales pour l'année 2026 dans le cadre du contrat de maintenance pour l'éclairage public par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes Agence Sud-Est de CORBEIL-ESSONNES FRANCE.

ARRETE

Article 1 : La circulation sur l'ensemble des voies communales pour l'année 2026 sera réglementée dans le cadre du contrat de maintenance pour l'éclairage public par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes Agence Sud-Est de CORBEIL-ESSONNES FRANCE.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANGIS,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Nangis,
- L'Entreprise Eiffage Energie Systèmes,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAPELLE-RABLAIS,
Le 02 avril 2026
Le Maire,



Patrick CHRUSCIELSKI